

Arrêté n° 323-26/DRH/SGCNC du 28 avril 2026
relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du
congrès de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 323-26/DRH/SGCNC du 28 avril 2026 relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 6 mai 2026
Page 10387

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération modifiée n° 207 du 10 mai 2001 susvisée, les groupes politiques constitués au sein du congrès bénéficient mensuellement de 24 crédits-collaborateurs pour le recrutement de collaborateurs, répartis proportionnellement au nombre de conseillers qui les composent, comme suit :

Nom du groupe	Nombre de conseillers	Droits à crédits collaborateurs
Rassemblement	6	3
Intergroupe « Loyalistes »	13	7
UC-FLNKS et Nationalistes	13	7
Union Nationale pour l'Indépendance (UNI)	12	7

Article 2

L'arrêté n° 1070-25/DRH/SGCNC du 15 décembre 2026 relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, à chacun des présidents de groupes politiques constitués au sein du congrès et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.